



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 149-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.218

Déposée le : 16.06.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Kohler (Meiringen, Les Verts) (porte-parole)
Graf (Interlaken, PS)
Michel (Schattenhalb, UDC)
Stocker (Biel/Bienne, pvl)
Steiner (Boll, PEV)
Matti (Gelterfingen, Le Centre)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Amélioration de la surveillance de la protection de la nature

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'adapter la loi sur la protection de la nature afin que le service compétent puisse déléguer des tâches de surveillance de la protection de la nature ;
2. de prévoir des amendes d'ordre afin que les personnes chargées de la surveillance de la protection de la nature puissent réagir aux contraventions mineures.

Développement :

Il n'est pas rationnel de placer des zones sous protection, d'étendre ces aires protégées ou de renforcer leur régime de protection si la surveillance en matière de protection de la nature n'est pas assurée et qu'ainsi les richesses naturelles de ces aires diminuent voire sont totalement détruites. Or, ces dernières années, le canton de Berne a réduit le nombre de ses garde-faune de près de la moitié alors que les tâches qui leur incombent n'ont pas changé. Il en découle que les garde-faune sont surchargés par leurs missions de base et ils n'ont plus assez de temps à consacrer à la surveillance de la protection de la nature. C'est pourquoi beaucoup de richesses naturelles sont irrémédiablement détruites ou considérablement érodées, surtout dans les aires protégées, non pas parce que les visiteurs sont mal intentionnés mais parce qu'ils sont mal informés. La situation est aggravée par le nombre élevé de personnes qui, en raison de la pandémie de coronavirus, ont voulu découvrir la nature bernoise et qui ne manqueront pas de revenir cet été. Le problème de l'abandon des déchets sur la voie publique en donne une bonne illustration.

Il faut améliorer la surveillance de la protection de la nature afin de valoriser l'environnement aux yeux de la population et que la nature en bénéficie également. Le service des garde-faune a besoin de renforts. Les trois personnes supplémentaires engagées l'an dernier pour faire face à cette situation précaire due à la réduction des effectifs ne suffisent pas, et de loin. Il existe actuellement des surveillantes et surveillants volontaires de la protection de la nature (SVPN) qui sont formés par le Service de la promotion de la nature de l'Office de l'agriculture et de la nature. Cependant, le concept est en péril pour diverses raisons, comme la baisse d'intérêt pour la mission, les exigences croissantes en matière de surveillance de la protection de la nature ou encore la difficulté à trouver du personnel approprié. Une solution de rechange pourrait consister à former des rangers, qui patrouilleraient dans les zones fortement fréquentées durant les week-ends de beau temps, pendant les vacances, etc. pour sensibiliser et informer les visiteurs au sujet des charmes de la nature et des dangers auxquels celle-ci est exposée. En tant que partenaires du canton, les communes mais aussi les acteurs touristiques (p. ex. les sociétés de remontées mécaniques), qui profitent directement de la manne des visiteurs, pourraient eux aussi agir. Les rangers doivent être explicitement dépourvus de mission de police. Il faut plutôt les positionner comme des passeurs importants entre la société et la nature. Il serait néanmoins utile que toutes les personnes chargées de la surveillance de la protection de la nature soient habilitées à recourir à un dispositif d'amendes d'ordre pour agir contre les contraventions « mineures ».

Destinataires

- Grand Conseil